



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

80^e séance plénière

Mardi 7 mai 2024, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Projet de résolution (A/78/L.56)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.56.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui à l'Assemblée générale au nom des cofacilitateurs – Bahreïn, la Libye et le Tadjikistan – pour présenter l'initiative et le projet de résolution A/78/L.56, texte historique intitulé « Journée mondiale du football », auquel s'est joint un large groupe interrégional composé des pays suivants : Arabie saoudite, Égypte, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Malte, Maroc, Mongolie, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie et Tunisie.

Depuis des siècles, le sport prouve sa capacité à faciliter et à promouvoir la paix dans le monde, et il a toujours joué un rôle clef dans la réalisation des objectifs de développement durable, comme le reconnaissent de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Le football, qui est le sport le plus pratiqué et le plus suivi dans le monde, a une place inégalée dans le monde du sport en raison de sa popularité et de ses profondes répercussions culturelles et sociales. Comme nous le savons tous,

le football est plus qu'un simple jeu. Il est joué par des personnes de tous âges, dans les rues et dans les villages, dans les écoles et dans les jardins, pour le plaisir et en compétition. Le football est un langage universel qui est parlé dans le monde entier, transcendant les barrières nationales, culturelles et socioéconomiques.

Ce sport est une passion commune qui unit les gens, en renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté et la fierté nationale. Le rôle du football dépasse celui d'un simple sport et il recèle un potentiel immense s'agissant de contribuer à l'avènement d'un monde plus équitable et plus inclusif. Son attrait très répandu et son accessibilité en font un instrument puissant pour promouvoir la santé et le bien-être. Il s'est imposé comme un vecteur clef de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des garçons et des filles dans le monde entier, tant sur le terrain qu'en dehors. Plus important encore, le football agit comme un catalyseur de l'inclusion sociale, en favorisant l'unité et en faisant tomber les barrières au sein de diverses communautés. Il sert de terrain d'entente où convergent des individus d'origines diverses, favorisant ainsi la compréhension mutuelle, la tolérance, le respect et la solidarité.

Nous ne sommes qu'à deux semaines du 25 mai, jour que le projet de résolution proclamerait Journée mondiale du football. Cette année, nous célébrons le 100^e anniversaire du tout premier tournoi international officiel de football de l'histoire, disputé avec la représentation de toutes les régions du monde, sans exception. Ce tournoi eut lieu le 25 mai 1924, et c'est la raison pour laquelle cette

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



date a été choisie pour la Journée mondiale du football. Par conséquent, une fois le projet de résolution adopté, nous invitons tous les Membres de l'ONU, les organismes des Nations Unies, les organisations et fédérations régionales et internationales, la société civile, le secteur privé et tous les amateurs de football du monde entier à célébrer la Journée mondiale du football, que ce soit en jouant, en encourageant, en éduquant, ou en utilisant tous les atouts de ce jeu merveilleux et en tirant le meilleur parti possible.

Je remercie les représentantes et représentants de tous les États Membres qui ont contribué activement au processus de consultation et apporté des éclairages précieux qui ont permis d'affiner le projet de résolution. Je tiens également à remercier toutes les délégations qui ont reconnu le potentiel du projet de résolution et qui s'en sont déjà portés coauteurs. Il compte déjà plus de 160 coauteurs, ce qui montre bien l'universalité de ce sport. Nous invitons donc tous les autres pays à bien vouloir se porter coauteurs du projet de résolution avant son adoption. Ensemble, et malgré toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés ces derniers temps, soyons unis. Célébrons la Journée mondiale du football partout dans le monde et mobilisons le pouvoir du jeu pour apporter joie et bonheur, rassembler les gens au-delà des frontières et des considérations politiques et servir l'humanité, a fortiori en promouvant la paix, l'égalité et le fair-play dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/78/L.56.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.56, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay,

Pays-Bas (Royaume des), Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Tchad, Tchèque, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël pour une motion d'ordre.

M^{me} Mimran Rosenberg (Israël) (*parle en anglais*) : En vertu du paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 52/250, intitulée « Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies », en date du 7 juillet 1998, les Palestiniens ont le droit de se porter coauteurs de projets de résolution et de décision sur les questions qui concernent la Palestine et le Moyen-Orient. L'objet du projet de résolution A/78/L.56 ne correspond manifestement pas aux paramètres énoncés dans l'annexe à la résolution 52/250. Je voudrais insister sur l'importance que nous accordons au respect des règles de procédure de l'Organisation. Les règles relatives au coparrainage ont été clairement établies dans les règles et règlements régissant l'Organisation. Toute décision visant à les contourner n'aurait pour effet que de porter atteinte à cette institution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.56, intitulé « Journée mondiale du football ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/78/L.56 ?

Le projet de résolution A/78/L.56 est adopté (résolution 78/281).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Groupes de pays en situation particulière

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Projet de décision (A/78/L.63)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision A/78/L.63.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences budgétaires dont je vais maintenant donner lecture est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres.

Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de reporter la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral à une date ultérieure. En ce qui concerne le projet de décision, faute de connaître la date de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, il n'est pas possible d'estimer à l'heure actuelle ses incidences financières potentielles. Lorsque la date et les modalités de la troisième Conférence des Nations Unies seront déterminées, le Secrétaire général évaluera les incidences budgétaires et en informera l'Assemblée générale, conformément à l'article 53 du Règlement intérieur. Conformément à la pratique établie,

la date de la troisième Conférence des Nations Unies sera fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/78/L.63, intitulé « Report de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la deuxième session du comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/78/L.63 ?

Le projet de décision A/78/L.63 est adopté (décision 78/550).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.